

Commune de VUILLECIN

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 mai 2020 à 18 heures 30 en Mairie
Séance n° 03

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 18 mai 2020 et affichée le 18 mai 2020
- Le compte-rendu est affiché le 2 juin 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de convivialité en raison de l'état d'urgence, après convocation légale du Maire sortant, sous la présidence du doyen d'âge William WILD puis de Laurence INVERNIZZI, nouveau Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Laurence, WILD William, BESSOT Didier, DUBESSET Fabienne, MICHEL Gilles, RACLE Nicolas, ROGNON Bernard, BARNEY Sandrine, LECLERC Chantal, LEGRAND Philippe, PASTEUR Alain, ROLET Damien, BRULEBOIS Jacqueline, FLUCHOT Jérémie et TROUTET Jean-Louis.

Le doyen d'âge, William WILD, déclare la séance ouverte et précise que le décret du 14 mai 2020 a fixé l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour au lundi 18 mai 2020.

Le doyen d'âge fait ensuite l'appel nominal des élus au conseil municipal :

- BARNAY Sandrine
- BESSOT Didier
- BRULEBOIS Jacqueline
- DUBESSET Fabienne
- FLUCHOT Jérémie
- INVERNIZZI Laurence
- LECLERC Chantal
- LEGRAND Philippe
- MICHEL Gilles
- PASTEUR Alain
- RACLE Nicolas
- ROLET Damien
- ROGNON Bernard
- TROUTET Jean-Louis
- WILD William

Il constate que la condition de quorum, exceptionnellement limité aux tiers des membres en raison de l'état d'urgence sanitaire, soit 4 personnes est remplie.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme Jacqueline BRULEBOIS secrétaire de séance.

Puis, le doyen d'âge fait procéder à la désignation des assesseurs.

Sont désignés assesseurs Sandrine BARNAY et Jérémie FLUCHOT.

Séance n°03 – Affaire n°01

Présents : 15 Blanc(s)/Nul(s) : 1
 Procuration(s) : 0 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2020 séance n° 03 affaire 01 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le

Objet : Election du Maire

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, en application des articles L 2122-4 ET l 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Laurence INVERNIZZI se déclare candidate.

Au terme des opérations de vote, il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

bulletins nuls : 0

bulletins blancs : 1

suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 8

Laurence INVERNIZZI a obtenu 14 voix.

Laurence INVERNIZZI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Le nouveau maire assure dès à présent la présidence de la séance.

Séance n°03– Affaire n°02

Présents : 15 Blancs/Nuls: 0
 Procuration(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2020 séance n°03 affaire 02 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le
--

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire nouvellement élu invite le conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil *soit 4 au maximum pour les communes qui disposent de 15 conseillers.*

Le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints et soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Séance n°03 – Affaire n°3

Présents : 15

Procuration(s) : 0

DL 2020 séance n° 03 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte, le

Objet : Election des adjoints.

Le Maire nouvellement élu invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

ELECTION DU PREMIER ADJOINT**- PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

William WILD se déclare candidat.

Au terme des opérations de vote, il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

bulletin nul : 0

bulletin blanc : 1

suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 8

William WILD a obtenu 14 voix.

William WILD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er adjoint et est immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**- PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Didier BESSOT se déclare candidat.

Au terme des opérations de vote, il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

bulletin nul : 0

bulletin blanc : 1

suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 8

Didier BESSOT a obtenu 14 voix.

Didier BESSOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème adjoint et est immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**- PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Commune de VUILLECIN

Fabienne DUBESSET se déclare candidate.
 Au terme des opérations de vote, il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

bulletin nul : 0

bulletin blanc : 1

suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 8

Fabienne DUBESSET a obtenu 14 voix.

Fabienne DUBESSET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3ème adjoint et est immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

- PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Gilles MICHEL se déclare candidat.
 Au terme des opérations de vote, il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

bulletin nul : 0

bulletin blanc : 1

suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 8

Gilles MICHEL a obtenu 14 voix.

Gilles MICHEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème adjoint et est immédiatement installé.

Selon l'arrêté préfectoral n°25-2019-10-03-009 du 3 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Pontarlier à compter du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en mars 2020, la commune ne disposant que d'un siège, elle dispose également d'un conseiller communautaire suppléant

Sont conseillers communautaires dans l'ordre du tableau :

-le Maire : INVERNIZZI Laurence

-le premier adjoint, conseiller communautaire suppléant : WILD William

Décisions du Maire :

-Décision n°02/2020 : Dans le cadre du sinistre constaté le 14 juillet 2019 – Lampe de rue – Impasse de la Douraize – L'indemnisation proposée par GROUPAMA pour un montant de 1 524.00 € est acceptée.

-Décision n°03/2020 : Dans le cadre des travaux de renforcement de la voirie rue de la Louvière – un marché de Maîtrise d'œuvre est conclu avec ING Benoît CIRESA – 2 rue du Verger Michel – 25360 VAUDRIVILLERS.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre s'élève à 8 290.00 HT, soit 9 848.00 € TTC.

-Décision n°04/2020 : Décision d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées sections :

-Section AB n°54 sise « 11 rue Principale » d'une contenance de 545 m².

-Section AB n°55 sise « 1 rue de Traverse » d'une contenance de 265 m²

-Lot n° 8 - Bâtiment A – RDC – 9/1020 – Entrée

-Lot n° 9 – Bâtiment A – RDC – 28/1020 – Garage

-Lot n° 14 – Bâtiment A – Premier étage – 245/1020 – Appartement

Décision de ne pas préempter.

-Décision n°05/2020 : Décision d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées sections :

-Section AA n°133 sise « 1 rue de Traverse » d'une contenance totale de 1078 m² - Intention d'aliéner 695 m².

-Section AA n°131 sise « 33 rue de la Louvière » d'une contenance totale de 1089 m².

-Section AA n° 133 sise « 22 rue Principale » d'une contenance totale de 1078 m² et Section AA n° 132 sise « Au Village » d'une contenance totale de 1303 m² : Intention d'aliéner de 500 m² et 595 m² à prendre dans une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre sous les références suivantes AA n° 133 et AA n° 132.

-Section AA n° 133 sise « 22 rue Principale » d'une contenance totale de 1078 m² et Section AA n° 132 sise « Au Village » d'une contenance totale de 1303 m² : Intention d'aliéner de 593 m² à prendre dans une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre sous les références suivantes AA n° 133 et AA n° 132.

Décision de ne pas préempter.

La séance est levée à 20H52.

Le Maire

Laurence INVERNIZZI

La Secrétaire de séance

Jacqueline BRULEBOIS

Séance n°03 – Conseil Municipal du 25 mai 2020**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Election du Maire	x	
2	Détermination du nombre d'adjoints	x	
3	Election des adjoints.	x	
4	Décisions du Maire		x